

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة الصحة والسكان وإصلاح المستشفيات
MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE LA POPULATION ET DE LA RÉFORME HOSPITALIÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DE SANTÉ ET DE LA RÉFORME HOSPITALIÈRE

المندوب العامة للمصالح الصحية
وإصلاح المستشفيات

Instruction n° 09 du 22 Aout 2017 relative aux
conditions de sécurité dans les établissements de santé

Destinataires	Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population (Tous) En communication à MM. les Directeurs des établissements de santé	Pour exécution, diffusion et suivi
---------------	--	------------------------------------

L'exploitation des différents rapports émanant de certains établissements signalent des agressions physiques et des destructions de biens publics de la part notamment d'accompagnateurs de malades.

Dans ce contexte, il vous est demandé de me transmettre impérativement le nombre et la nature des agressions physiques par établissement dont ont été victimes les professionnels de santé dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et, ce pour la période du 01 janvier au 15 aout 2017, tout en vous rappelant à cet effet que toute agression d'un professionnel de santé dans l'exercice de ses fonctions ou toute destruction de bien public doit être suivie d'une plainte auprès des services de police à l'encontre de ou des agresseur(s)

Le canevas y afférent par établissement doit me parvenir au plus tard le 31 aout 2017. Il y a lieu de préciser par ailleurs pour chaque établissement s'il est doté ou non d'un poste de police assuré par un ou des agents de la sûreté nationale. Ceci nous permettra d'agir auprès des instances concernées.

Je vous rappelle par ailleurs les différentes instructions concernant l'amélioration des conditions de travail, de l'accueil, de la prise en charge des malades et l'hygiène des lieux pour lesquels des efforts doivent être consentis davantage, ce qui est de nature à mieux organiser l'offre des soins.

Le Directeur Général

الأستاذ الهادي كنجح